



Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis

71210 TORCY

Tél. : 03.73.55.03.35

COMMISSION DES COMPETITIONS

PV N°31 du 16/04/2024

Présents : MATHEY, MOSCATO, MORELE, DESCHAMP, DOUHAY, JACQUET.

FMI

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F, U13 et U13F

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

COURRIERS

Courrier de BLANZY, du 14/04/2024 : pris note.

Courrier de M FLACHOT, arbitre officiel du match Epinac/ Ciry le Noble du 14/04/2024 :

Informe la commission de la blessure d'un joueur de d'Epinac, la commission lui souhaite un prompt rétablissement.

CHAMPIONNATS SENIORS

MATCH 26303824 CHATENOY 2 – TORCY ASJT 2 D3C du 14/04/2024.

Forfait non déclaré dans les délais de TORCY ASJT 2, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins un point.

Amende: 90 € à TORCY ASJT2

MATCH ISBN 2- SGPB 2 D3A du 14/04/2024.

Forfait non déclaré dans les délais de ISBN 2, la commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins un point.

Amende: 90 € à ISBN 2

MATCH TRAMAYES 2 - DUN SORNIN 3 D4B du 14/04/2024.

Forfait déclaré dans les délais de DUN SORNIN 3, la commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins un point.

Amende: 40 € à DUN SORNIN 3

| |
|----------------------------|
| CHAMPIONNATS JEUNES |
|----------------------------|

MATCH 27935419 ENTENTE VENDENESSE/ARROUX – ENTENTE GPFC U18 D2A du 13/04/2024.

Forfait non déclaré dans les délais de l'ENTENTE GPFC, la commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins un point.

Amende: 60 € à ENTENTE GPFC

MATCH 27932486 TORCY ASJT – TEAM MONTCEAU FOOT U15 D3C du 30/03/2024.

Match arrêté à la 65ème minute.

La commission demande aux clubs de TORCY ASJT et TEAM MONTCEAU FOOT des explications sur le motif de l'arrêt de la rencontre.

Après lecture du rapport de Montceau Team, la commission donne match perdu par pénalité aux deux équipes.

Amende: 40 € à chacune des deux équipes.

MATCH ENTENTE GPFC – ENTENTE MARMAGNE JSTEL U18 D2A du 06/04/2024.

Match arrêté à la 71 ème minute pour manque de joueurs, la commission donne match perdu 0/3 à ENTENTE GPFC

MATCH DIGOIN FCA - CLUNY US U18 D2A du 13/04/2024.

Forfait déclaré dans les délais de CLUNY US, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins un point.

Amende: 30 € à CLUNY US

MATCH 27932422 SORNAY – JS MACON U15 D3B du 06/04/2024.

Forfait non déclaré dans les délais de JS MACON, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins un point.

Amende: 60 € à JS MACON

MATCH PARAY US 2 – DIGOIN FCA 2 U13 D3-I du 13/04/2024.

Forfait non déclaré dans les délais de DIGOIN FCA, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins un point.

Amende: 40 € à DIGOIN FCA

MATCH US BLANZY 3 – LE CREUSOT 3 U13 D3-E du 13/04/2024.

Forfait non déclaré dans les délais de LE CREUSOT, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins un point.

Amende: 40 € à LE CREUSOT

MATCH 27935464 TRAMAYES – JS MACON U18 D2-B du 13/04/2024.

Forfait non déclaré dans les délais de JS MACON, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins un point.

Amende: 60 € à JS MACON

RETOUR DISCIPLINE

MATCH 521872 LUX 2 – SENNECEY le GRAND 3 D3 B du 07/04/2024

Licencié du club de SENNECEY le GRAND, inscrit sur la feuille de match et sous le coup d'une suspension de 10 matchs

La commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point

Amende : 100 € pour licencié suspendu+ 40 € pour match perdu par pénalité

MATCH 52728.2 DUN SORNIN 3 – SENNECE les MACON 3 D4 B du 07/04/2024

Licencié du club de DUN SORNIN, inscrit sur la feuille de match et sous le coup d'une suspension de 1 match

La commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point

Amende : 100 € pour licencié suspendu+ 40 € pour match perdu par pénalité

MATCH 58645.1 ENTENTE GPFC – ENTENTE MARMAGNE JSTEL U18 D2A du 06/04/2024

Licencié du club de GPFC, inscrit sur la feuille de match et sous le coup d'une suspension de 3 matchs

La commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point

Amende : 100 € pour licencié suspendu+ 40 € pour match perdu par pénalité

Le Président

MATHEY Jean Paul

Le Secrétaire

MOSCATO Franck

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football